



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-142

OBJET : ENGAGEMENT DANS UN PACTE TERRITORIAL POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-142-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Page 1 sur 3

2024.00142

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2021-78 du 20 mai 2021 relative au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) avec l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) sur le territoire de la CCPAL pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu, la délibération n°CC-2024-65 du 23 mai 2024 relative à la signature de la convention quadripartite relative au SARE avec le Département de Vaucluse, le PNRL et l'ALTE pour l'année 2024,

Vu, la délibération n°CC-2024-111 du 14 novembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat du Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2024-112 du 14 novembre 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que le secteur de l'habitat représente 36% des consommations d'énergies finales et près de 20% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,

Considérant, qu'à l'horizon 2030, l'objectif pour le secteur résidentiel de baisse des consommations énergétique est de -21% et de baisse des émissions de gaz à effet de serre de -30%,

Considérant, que l'action n°1 du Plan Climat : « Mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire » permet de répondre à l'objectif précité,

Considérant, que l'action n°5 du Programme Local de l'Habitat : « Encourager la rénovation énergétique des logements dans le parc privé » souligne la nécessité d'assurer la communication sur les dispositifs existants ainsi que la coordination des acteurs notamment à travers la poursuite du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique en lien avec le PCAET,

Considérant, le travail effectué depuis 2021 sur le SARE avec le Département de Vaucluse, l'Agence Locale de Transition Energétique et le Parc naturel régional du Luberon qui a permis l'accompagnement de près de 800 projets de rénovation sur le territoire permettant d'éviter l'émission de plus de 500 tonnes de CO2 par an et de faire l'économie d'environ 1 GWh par an,

Considérant, que les sommes engagées depuis 2021 pour le fonctionnement de ce service au bénéfice des structures de mise en œuvre (ALTE et PNRL) s'élèvent à 125 000€,

Considérant, que la continuité et la qualité du service public de la rénovation est un préalable pour le passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation de l'habitat sur le territoire,

Considérant, que le dispositif nommé « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » disparaît au 31 décembre 2024 et que le dispositif nommé « Pacte territorial » faisant référence au Service Public de la rénovation de l'habitat démarrera au 1^{er} janvier 2025 pour poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets,

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Décide, de s'engager dans un pacte territorial sous le régime dérogatoire en conventionnant avec l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) pour l'année 2025,

Précise, qu'une convention sera rédigée au premier semestre 2025, en prenant en compte à la fois les objectifs du Plan Climat et du Programme Local de l'Habitat, pour s'engager sur les volets obligatoires du pacte territorial à savoir le volet 1 « dynamique territoriale » et le volet 2 « information, conseil, orientation »,

Autorise, Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à intervenir à toutes les formalités associées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

2024.00142

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-2024-142-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Page 3 sur 3

